

# Autorisation de voyage pour enfant mineur

---

**Actualités**

Il est conseillé de faire une autorisation de voyage pour tout enfant mineur qui doit se rendre à l'étranger seul ou accompagné d'un adulte autre que son représentant légal.

Son représentant légal se charge donc de remplir **cette autorisation de voyage**. Il se présentera ensuite personnellement au guichet du secrétariat pour le signer par devant la secrétaire.